Bègles (33) : 85 ans, malade, il ne peut plus rentrer chez lui car sa maison est squattée (Màj : silence de Noel Mamère)

13/11/2015 à 19h51

13/11/2015

«Ce lieu est notre domicile ainsi que notre résidence principale depuis le 21/10/2015 (…) Nous sommes protégés par la loi», peut-on également lire sur l'affichette.
[…] **La mairie de Bègles s'est dit quant à elle «impuissante» face à la situation. Contacté par Le Figaro.fr, Noël Mamère, le maire de Bègles, n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.** Le seul recours pour Roger Gouin et les siens est donc de déposer plainte. La procédure peut prendre plusieurs mois et en pleine trêve hivernale, les chances d'obtenir une décision d'expulsion restent très incertaines. […]
Source
[…] Au premier abord, l'habitation paraît pourtant vide. Les volets sont fermés et la présence des occupants est seulement trahie par la présence de leurs affaires dans le jardin. L'un d'eux, sans vouloir se montrer à la caméra, affirme qu'il "ne veut pas parler".

> *"On veut rester tranquille. Vous apportez de p….n de problèmes", continue-t-il.*

Source

11/11/2015

Le propriétaire, âgé de 85 ans, a dû s'absenter pour raisons de santé. Il ne peut plus revenir dans sa maison occupée par des squatteurs qui revendiquent leur droit à occuper la maison sauf décision de justice.



Devant la maison, située 6, rue Sébastopol à Bègles, une grande banderole annonce la couleur : « Créant des alternatives à des maisons vides, 1 – 10 – 100 squats résistent ».

Problème, la maison n'est vide que parce que son occupant, âgé de 85 ans, a eu de graves problèmes de santé, aujourd'hui résorbés. Du coup, il veut rentrer chez lui. Françoise Tuncq, sa fille, ne décolère pas. « **C'est la sixième ou septième fois que la maison est squattée depuis deux ans que mon père n'y est plus**. L'eau a été coupée, le compteur de gaz enlevé. Le 27 juillet dernier, nous avons fait couper l'électricité. Mais visiblement, elle a été rebranchée. »

Procédure d'expulsion

Même les fenêtres murées et la chaîne pour fermer le portail

d’entrée n’ont pas arrêté les nouveaux occupants qui affirment être présents dans les lieux depuis le 21 octobre dernier. **Outre la banderole, des documents dactylographiés sont collés sur le petit portail latéral. Les auteurs y reprennent les termes de la loi pour rappeler qu’il ne peut y avoir d’expulsion « sans décision exécutoire du tribunal d’instance ».**

Françoise Tuncq a engagé cette procédure auprès du tribunal d’instance. « **Mais on nous a dit que cela allait prendre du temps** », s’inquiète-t-elle, alors que son père s’impatiente de retourner dans sa maison. **Seule une décision judiciaire est susceptible de faire appel à la force publique pour faire évacuer ce squat. Ce que les occupants non invités ont bien compris.**

Source